



## **COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30**

Le dix juillet deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents :** Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Christel Chaumont.

**Absents ayant donné procuration :** Jean-Luc Moisan à Christine Le Ster, Florent Cardinal à Goulven Pengam.

**Nombre de présents : 21**

**Nombre de votants : 23**

*La séance est ouverte à 18 heures 30.*

Maïwenn Morvan est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire introduit la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur Yvon Ropars suite à la démission de Christel Chaumont.

### **APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE SEANCE DES CONSEILS MUNICIPAUX EN DATE DES 11 ET 15 JUIN 2020**

Les comptes rendus ont été approuvés à l'unanimité.

### **DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°8.2020 relative au dépôt d'une demande de subvention au titre du dispositif Ecole numériques 2020 pour l'équipement numérique de l'école maternelle et élémentaire Anita Conti.

- Décision n°9.2020 relative à la cession en l'état un kayak de mer de la marque ABACCO année 2013 pour un prix unitaire de 300 €, à Monsieur Corentin Barat domicilié à Plougonvelin.

- Décision n°10.2020 relative à la cession en l'état une caravelle prame en bois dénommée Les trois frères, immatriculée MX 842 967, année 1981, pour un prix unitaire de 300 €, à Monsieur Gabriel Jourdan domicilié à Carantec.

- Décision n°11.2020 relative à la souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne - dont le siège social est situé 13 place de Gaulle à Plouescat aux caractéristiques principales suivantes : montant : 160 000 € / durée : 20 ans / taux : Fixe à 0,99% / amortissement : linéaire / périodicité : trimestrielle / frais de dossier : 200 euros.

- Décision n°12.2020 relative à signer un avenant n°1 au marché de fourniture de repas pour la cantine scolaire conclu avec la société Convivio RCO selon les modalités suivantes :

1/ Prise en compte du surcoût de production et de livraison des repas livrés à partir du 11 mai 2020 par le versement au prestataire d'une indemnité forfaitaire fixée à 810 € TTC,

2/ Prise en compte du fait que le volume de commandes prévu au contrat initial n'a pu être respecté par la prolongation du contrat pour l'année scolaire 2020-2021 aux conditions financières suivantes : + 2,5 % du prix HT de l'année 2019-2020

- Décision n°13.2020 relative au renouvellement de la cotisation annuelle 2020 pour le syndicat mixte Vigipol dont le montant est fixé à 0,25 euros par habitant (population DGF 2019 = 4 256) et s'élève à 1 064 euros.

## **1. Administration générale – Désignation des délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale**

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs.

Aussi, afin de procéder à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, l'ensemble des conseils municipaux a été convoqué pour procéder à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Le Conseil municipal de Plouescat est invité à élire 7 délégués et 4 suppléants, sans débat au scrutin secret simultanément, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le bureau électoral est composé de Monsieur Éric Le Bour, Maire, qui a ouvert la séance, Madame Claudie Péron qui a été désignée secrétaire, ainsi que de Madame Monique le Duff et Monsieur Gérard Péron, conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, et de Mesdames Maïwenn Morvan et Léna Tanguy, conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Deux listes de candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

- « *Éric Le Bour* » : Éric Le Bour, Laurence Méar, Jean-Luc Moisan, Claudie Péron, François Roué, Magalie Kersauzon, Nicolas Bodennec, Morgan Azou, Joël Suchocka, Florence Bihan, Jean Didou.
- « *Yves Jézéquel* » : Yves Jézéquel, Monique Le Duff, André Creff.

Il est procédé aux opérations de vote par l'appel de chaque conseiller municipal qui dépose son bulletin dans l'urne.

### **Le Conseil Municipal,**

**Enregistre** les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de suffrages obtenus par la liste « *Éric le Bour* » : 19
- nombre de suffrages obtenus par la liste « *Yves Jézéquel* » : 4

**Désigne** donc en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 :

- délégués : Éric Le Bour, Laurence Méar, Jean-Luc Moisan, Claudie Péron, François Roué, Magalie Kersauzon, Yves Jézéquel
- suppléants : Nicolas Bodennec, Morgan Azou, Joël Suchocka, Florence Bihan

## **2. Administration générale – Composition des commissions communales suite à démission**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Madame Christel Chaumont, il convient de désigner un nouveau membre de la liste minoritaire pour siéger en tant que

- Membre de la Commission Tourisme, Sport, Nautisme
- Membre de la Commission Culture, Patrimoine, Communication
- Suppléant de la Commission de contrôle
- Suppléant de la Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Suivant le même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à ces nominations par un scrutin public.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- ***Décide le vote au scrutin public***
- ***Fixe la composition des commissions comme suit :***
  - ***Commission Tourisme, Sport, Nautisme : Éric Le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Goulven Pengam, Morgan Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Joël Suchocka, Florent Cardinal, Yves Jézéquel, Yvon Ropars.***
  - ***Commission culture, Patrimoine, Communication : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, Jean-Luc Moisan, Morgan Azou, Claudie Péron, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Florence Bihan, Denis Saout, Monique Le Duff, André Creff.***

- *Commission d'appel d'offres : Éric Le Bour, François Roué, Catherine Gourmelon, Goulven Pengam, Joël Suchocka, Yves Jézéquel, titulaires et Nicolas Bodennec, Gérard Péron, Christine Le Ster, Maïwenne Morvan, Yvon Ropars, suppléants.*
- *Commission de contrôle : Claudie Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Yves Jézéquel, André Creff, titulaires et Gérard Péron, Magalie Kersauzon, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yvon Ropars, suppléants.*

### ***3. Eau et assainissement – Approbation de l'opération de travaux relative à la fourniture et la pose des cassettes et modules membranaires à la station d'épuration***

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la station d'épuration a été inaugurée en 2007 et que la solution technique retenue pour cet équipement repose sur le principe de la filtration membranaire qui consiste à séparer l'eau traitée des boues biologiques par filtration au travers d'une membrane organique.

Les membranes arrivées en fin de vie (durée prévue initialement : 7 ans) nécessitent d'être remplacées et modernisées afin de garantir la continuité du fonctionnement de la station d'épuration.

Les travaux envisagés consistent à mettre en place des cassettes plus performantes et d'une capacité de filtration plus importante qui, associées à une modification du process, permettront d'améliorer les débits et les performances de la station.

Monsieur le Maire précise que cet investissement a été voté à l'unanimité lors de la séance du 11 juin 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'opération de ces travaux dont le coût est évalué à 200 000 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'opération de travaux de fourniture et pose des cassettes et modules membranaires à la station d'épuration.***

### ***4. Domaine public – Renouvellement de la convention avec Infracos pour l'exploitation d'une station radioélectrique sise au château d'eau***

La Commune et SFR ont conclu le 8 avril 2009 un contrat en vue de l'exploitation d'une station radioélectrique sise au château d'eau de Créach ar vrenn sur la parcelle cadastrée AL n° 178.

Monsieur le Maire précise que, par courrier en date du 20 février 2015, SFR a sollicité le transfert de ce Contrat au bénéfice de la société Infracos, filiale de SFR en charge de la gestion des relais. Une convention a été signée en ce sens.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un nouvel avenant pour modifier l'article 4 intitulé "Durée" comme suit : *La présente convention est conclue pour une durée de 12 (douze) années qui prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2020. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 5 années, sauf résiliation du PROPRIETAIRE ou d'INFRACOS adressée aux autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 24 mois au moins avant chaque échéance.*

*La présente convention continuera également de s'appliquer quel que soit le mode d'organisation ou le délégataire en charge de l'exploitation du service de distribution d'eau potable auquel est affecté l'ouvrage visé à l'article 1er.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Infracos pour l'exploitation d'une station électrique au château d'eau.***

### ***5. Finances – Achat d'un sac de premier secours complet à un particulier***

Dans le cadre de l'organisation d'une nouvelle activité d'apprentissage de la natation en piscine, le service des sports doit se doter d'un sac de premier secours afin de pouvoir intervenir au plus vite en cas de besoin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un particulier a proposé à la commune la vente d'un sac de premier secours complet au prix de 50 € TTC.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'achat d'un sac de premier secours complet à M. Jean-Marie Moal au prix de 50 € TTC.***

## *6. Questions diverses*

Monsieur Jézéquel demande s'il est prévu une délibération de soutien aux sociétés Hop et Nokia. Le Maire l'informe que c'est à l'ordre du jour du Conseil communautaire prévu le samedi 11 juillet 2020.

Le Maire informe le Conseil municipal que lors d'une rencontre avec les Maires D'HLC, il s'est positionné sur la compétence développement économique.

Il rappelle que la cérémonie du 14 juillet aura lieu en petit comité et qu'il ne souhaite pas envisager de grandes manifestations cet été. Il précise que pendant la période estivale, il y aura du monde à Plouescat, la Bretagne étant une destination prisée. Monsieur le Maire rappelle que la vigilance reste primordiale.

Monsieur Yvon Ropars souhaite poser une question sur la maison de santé. Il indique avoir lu la presse et demande si l'achat d'un bâtiment à des privés est abandonné. Le Maire l'informe avoir rencontré le Dr Mazé concernant son cabinet ainsi que la société Amenatys, porteuse de ce genre de projet. Il cite l'exemple de la maison de santé à Plounéour-Trez. Il explique que la question a été étudiée mais que les contraintes fonctionnelles de l'existant, d'urbanisme, de délai et d'investissement ne permettent pas de donner une suite favorable.

Monsieur Gérard Péron demande si la rue de Verdun sera mise en double sens pendant la période estivale. François Roué indique qu'elle restera en sens unique afin de sécuriser l'accès aux écoles à la rentrée et ainsi d'éviter toute confusion en septembre. Il rajoute que cette année l'exposition Art Tout Cour' n'a pas lieu.

La séance est levée à 19h45.